

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 10 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 10 février, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, compte-tenu de la crise sanitaire inédite covid-19, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

ALLAIRE Jérôme, maire, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, BURON David, adjoints, DEVINAT Fabienne, HAUTOBOIS Edmond, MAHOT Jean-Luc, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, LEPAGE Amanda, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, ANJARD Sylvain

**Excusé :** LECOMPTE Frédéric, REMON Karine, EPINARD Céline, BREARD Nicolas

**Secrétaire de séance :** BOIVIN Christophe

**Date de convocation :** 2 février 2021

La séance est retransmise :

conseil municipal février 2021 - distanciel mer. 10 févr. 2021 20:30 - 22:00 (GMT)

**Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.**

<https://global.gotomeeting.com/join/596860333>

**Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.** France: [+33 170 950 594](tel:+33170950594)

**Code d'accès:** 596-860-333

Vous n'utilisez pas encore GoToMeeting ? Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : <https://global.gotomeeting.com/install/596860333>

20 h 30 : le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2021, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

**Voici l'ordre du jour :**

**Situation sanitaire**

**Laval agglomération**

1. Covid-19 - Modalités du déroulement du Conseil municipal en visio-conférence du Conseil du 10 février 2021

**Suite de l'organisation municipale**

2. Commission de contrôle des listes électorales

**Urbanisme/Voirie/Environnement/espaces verts (commission 26 janvier 2021)**

3. Périmètre des limites des abords des Monuments historiques

**Patrimoine/ Aménagement (commission 4 février 2021)**

4. DIA zone UA3+

5. Complément étude du CAUE

**Finances et ressources humaines (commission 27 janvier 2021)**

6. Vote des subventions aux associations 2021, OGEC, AFCCRE

7. Ouverture crédits n°2 Commune
8. Avenant n°1 : alarme intrusion marché du cabinet de santé
9. Création de postes non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Informations RH

**Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque**

**Développement durable**

**Questions diverses**

**Point situation sanitaire :**

Pas de nouveau élément.

Port du masque catégorie 1 pour les élèves. Tolérance accordée par l'académie pour les écoles d'Entrammes jusqu'en fin de semaine pour permettre aux parents de s'équiper.

**Point Laval agglomération** : pas d'information car le Maire ne se rend plus au réunion physique compte tenu du contexte sanitaire mais dès que les réunions passeront en visio-conférence, il y assistera. Cette position n'a aucun aspect politique seulement le respect des recommandations sanitaires.

## I-Modalité de déroulement de la séance en visio-conférence

**N°13-02/2021 - Objet : Covid-19 : modalités du déroulement du Conseil municipal en visio-conférence du Conseil du 10 février 2021**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire adopté par le Parlement et depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, les mesures permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales face à l'épidémie de covid-19,

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, la réunion du Conseil municipal se fait en visio-conférence. Afin de respecter l'obligation de la séance publique, voici les différents accès par internet pour écouter et/ou voir la séance en direct.

conseil municipal février 2021 - distanciel mer. 10 févr. 2021 20:30 - 22:00 (GMT)

**Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.**

<https://global.gotomeeting.com/join/596860333>

**Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.** France: [+33 170 950 594](tel:+33170950594)

**Code d'accès:** 596-860-333

Vous n'utilisez pas encore GoToMeeting ? Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : <https://global.gotomeeting.com/install/596860333>

Ces informations sont mentionnées sur l'ordre du jour du conseil municipal transmis à tous les conseillers, à la porte de la mairie ainsi que sur son site internet.

Les élus ont pu tester ce mode de fonctionnement lors de plusieurs visio-conférences à l'occasion de la crise sanitaire. Cet accès permet l'audio, la visio conférence ainsi que le tchat.

Aussi, il est proposé d'accepter que le vote ne soit pas secret durant la séance.

Les questions seront posées par oral par M. Jérôme ALLAIRE, maire et retranscrite par le tchat avec les réponses par tchat oui/non/abstention. Chaque participant identifié comme membre du Conseil municipal peut répondre.

De plus, compte tenu de mauvaises connexions internet, 2 élus sont en salle du Conseil, respectant les gestes barrières et le port du masque.

À préciser, que les discussions via le tchat sont enregistrées et seront donc imprimées, conservées dans les archives municipales.

Tableau d'identifications des conseillers et du nom en visio-conférence :

NOM	PRENOM	Nom en visioconférence	NOM	PRENOM	Nom en visioconférence
ALLAIRE	Jérôme	Jérôme Elu en mairie	BURGEVIN	Nicolas	Même nom
ACKER	Nathalie	Elue en mairie	EPINARD	Céline	Absent/excusee
BREARD	Nicolas	Absent/excusee	BEN ALAYA	Hicham	Même nom
DEVINAT	Fabienne	Même nom	PERRAULT	Caroline	Caroline
BOIVIN	Christophe	Même nom	HAUTBOIS	Edmond	Même nom
MAGNYE	Sandrine	Même nom	LEPAGE	Amanda	Amanda
BURON	David	Même nom	LECOMPTE	Frédéric	Absent/excusee
BRUNEAU	Alice	Même nom	REMON	Karine	Absent/excusee
ANJARD	Sylvain	Sylvain	MAHOT	Jean-Luc	Lucie Mahot
DENEUX	Valérie	Même nom			

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de ne pas pratiquer de vote à bulletin secret, compte tenu des circonstances

- **REPONDRA** à la question posée par oral et par tchat par oui/non ou abstention

## II-Suite de l'organisation municipale

**N°14-02/2021 - Objet : Commission de contrôle des listes électorales : proposition des membres**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 septembre n°84 portant sur les propositions des membres composant la commission de contrôle des listes électorales. Les représentants du tribunal et du Conseil municipal sont retenus. Suite à une mauvaise compréhension, il est nécessaire de proposer deux nouveaux noms représentants l'Administration, qui se chargera de désigner le titulaire et suppléant.

Titulaire et suppléant représentant le Tribunal, le Conseil municipal et l'Administration :

<b><u>Représentants du Tribunal :</u></b>	<b><u>Représentants du Conseil Municipal :</u></b>	<b><u>Représentants de l'administration</u></b>
→Monsieur Maurice CIRON Titulaire →Monsieur Anthony GUÉRIN Suppléant	→Madame Fabienne DEVINAT Titulaire →Monsieur Nicolas BURGEVIN Suppléant	→Monsieur Guy DELAMARCHE  →Monsieur Didier MARQUET

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- PROPOSE de retenir les noms ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

**III-Urbanisme / voirie / environnement (commission 28 décembre)**

**N°15-02/2021 - Objet : Périmètres délimités des abords d'un Monument historique - Entrammes**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 621-93 du Code du patrimoine,

Monsieur le Maire explique que le périmètre actuel de protection des Monuments historiques est matérialisé sur la carte annexée par un cercle noir. Afin d'être en phase avec les réels points de vues communaux donnant sur les thermes/l'église, il est possible d'aménager ce périmètre.

De fait, il est proposé des choix de découpage du nouveau périmètre matérialisé par des traits roses et des lettres sur le plan.

Cette décision permettra au service instructeur de Laval agglomération d'organiser une enquête publique avec celle qui concernera la modification n°1 du PLUi puis transmettra ce choix à l'ABF.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de retenir le choix de la commission Urbanisme suivant les limites des lettres complétées de prime (') :

**D'** = À l'Est, la limite du périmètre excluant en totalité la maille pavillonnaire jusqu'au rond-point

**F'** = À l'Est, au niveau de la rue de Rosendahl, la limite traverse le lotissement de manière à ne conserver que les édifices de la rue de l'école et le front des constructions de la rue de l'Anjou

**B'** = La limite Nord du périmètre se rattache à l'échangeur routier et inclus les lieux-dits de la Molaiserie, de la Petite Perrière et le Moulin de la Roche

De fait, le nouveau périmètre de protection des Monuments historiques retenu par le Conseil et transmis à Laval agglomération se situe à l'intérieur de la zone marquée d'un trait rose : B', C, D', E, F', G, A.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté l'unanimité,**

-TRANSMET à Laval agglomération le nouveau périmètre de protection des Monuments historiques situé à l'intérieur de la zone marquée d'un trait rose : B', C, D', E, F', G, A.

-DEMANDE s'il est possible de passer la limite devant l'ancien vestiaire de football et non derrière

-JOINT le schéma en complément à la délibération

-CHARGE Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal à Laval agglomération



### **\*Projet de renouvellement de l'éclairage public**

La rencontre avec Ohm Ingénierie, étude et maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de l'éclairage public, a eu lieu. Le diagnostic éclairage public est programmé en février.

Un estimatif est prévu pour mi-mars, sachant que pour le dossier de subvention, le cabinet a réalisé un chiffrage estimatif des travaux. Ils auront lieu à partir de septembre.

Il faudra prévoir de consulter les bâtiments de France sur les choix de matériels.

En parallèle, il revient à la commune de définir les besoins en éclairage (intensité, zones à éclairer, horaires, ...) et de prévoir une déambulation en soirée avec un luxmètre pour se forger une opinion sur les besoins en éclairage

### **\*Plantations :**

Un devis est disponible suite à la proposition des services techniques. Toutefois, il est nécessaire de vérifier que les plantes prévues sont adaptées aux conditions d'exposition. Pas d'investissement prévu avant l'automne afin que le sol soit bien préparé

### **\*Thermofaçades :**

Les entrainés ont bien répondu à la sollicitation faite par le biais des flyers : 12 foyers se sont déjà manifestés sur les 10 nécessaires. Au final, les 12 ont été retenus.

La restitution du diagnostic est programmée le 10 avril 2021, à confirmer.

### III-Patrimoine / aménagement (commission 7 janvier)

**\*Complément étude CAUE** : il est proposé au Conseil de solliciter le CAUE pour une étude sur le centre-bourg comprenant 5 habitations avec plusieurs propositions de plans.

Le Conseil missionne l'adjointe au Patrimoine pour contacter le CAUE et obtenir une proposition de convention. Cette étude pourra être subventionnée à hauteur de 50% par Laval agglomération.

**\*Ruines du château** : une étude est demandée à M. Coudière, architecte des bâtiments de France

**\*Affiches Commission du Patrimoine** : une rencontre est prévue le 13 février à 9h00 pour préparer l'exposition.

**\*Déclaration d'intention d'aliéner :**

**N°16-02/2021 - Objet : Droit de préemption en zone AU3+**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner dans la zone AU-3+ a été déposée en mairie le 27 janvier 2021. Il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner :

La parcelle AC 0138 située rue 8 rue de l'Anjou

La commission Patrimoine propose au Conseil de ne pas donner suite à son droit de préemption.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

-**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

**\*Thermographie** : attente des retours diagnostic pour la médiathèque, le local ADMR, l'école maternelle/primaire et l'ancienne mairie.

**\*Rosace de l'église** : M. Coudière, architecte des bâtiments de France constate qu'il devient nécessaire de prévoir le démontage/rénovation de la rosace en vitrail de l'église. Cette opération durera plusieurs années et a un coût certain mais à chiffrer car cet artisanat est rare et minutieux. Néanmoins, ces vitraux pourraient être classés Monuments historiques Aussi, une aide de la DRAC pourra être demandée pour cette dépose/rénovation.

En attendant, ces gros travaux, il recommande un petit entretien d'un montant de 1 344€ TTC avec une subvention de 50% de la DRAC. La demande est en cours.

Pour information, lors de la visite de l'architecte des bâtiments de France, la question des travaux de l'ancien presbytère a été abordée. Un compromis a été trouvé : l'architecte validera l'adéquation des extérieurs/ouvertures au regard du périmètre protection en vigueur et l'intérieur pourra être réalisé avec des cabinets traditionnels.

## IV - Finances / ressources humaines

### Finances :

#### Vote des subventions 2021 :

#### N°17-02/2021 - Objet : Vote des subventions 2021 aux associations

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente les subventions attribuées aux associations sur proposition de la commission Finances et sous réserve de réception des pièces et justificatifs manquants au dossier :

Monsieur le Maire présente les subventions attribuées aux associations sur proposition de la commission Finances et sous réserve de réception des pièces et justificatifs manquants au dossier :

#### Subventions /adhésions à des associations/organisations extérieures à la commune :

Associations	Somme votée en conseil municipal du 10/02/2021
Fondation du patrimoine	120€
Ecole St Paul des Genêts	446,19€
Chambre des métiers / Urma (apprentis)	1100,96€
Enfants scolarisés en ULIS hors commune	Selon coût transmis par la commune d'accueil (entre 1500 et 4000€/an)
Mayenne Nature Environnement	60€
Pôle de formation Briacé	78,64€
Maison de l'Europe	60€
AFCCRE (association française du conseil des communes et régions d'Europe)	276,85€
ADMR	3448€
Prévention routière	40,62€
CAUE	200€
Association française de randonnée	40€
AMF53	651.13€

#### Subventions aux associations locales :

Associations	Somme votée en conseil municipal du 10/02/2021
Anciens combattants	405€
APPEL St Joseph	480€
Badminton	518€
Basket-ball	2055€
Club de l'amitié	540€
Coin des fripons	157€
Comité de Jumelage	1685€
Défense des cultures	
Familles rurales	1500€
USE football	2346€

Associations	Somme votée en conseil municipal du 10/02/2021
Inter amnes	566€
Jogging	216€
Pétanque	550€
Sté de pêche	200€
Tennis	942€
Union cycliste	560€
Volley ball	1000€

Une jeune association entrammaise – les lapins du déserts – a transmis une demande au conseil municipal dans le cadre d'un raid humanitaire en 205 à travers l'Afrique. La commune mettra à disposition de cette association une salle communale si elle souhaite lever des fonds mais elle ne participera pas directement par un versement financier.

**Précisions :**

**Article 6574 :** aide exceptionnelle à Familles rurales à hauteur de 1 500 €, somme inscrite dans le tableau ci-dessus (la demande était de 2 500€, un échange avec l'association est prévu fin juin ou septembre 2021 pour compléter le cas échéant cette aide exceptionnelle selon la reprise des activités).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 3 abstentions.**

- FIXE** les subventions pour 2021 pour les associations extérieures à hauteur de **7 294.39 €** tel que présenté ci-dessus dans le premier tableau
- FIXE** les subventions 2021 pour les associations entrammaises pour un montant de **13 720€** tel que présenté ci-dessus dans le deuxième tableau,
- PREVOIT** des imprévus à hauteur de 5 000 €
- RAPPELLE** que ces subventions sont votées mais ne seront versées qu'à réception des pièces et justificatifs manquants au dossier déposé.
- DIT** que ces montants seront repris au BP commune 2021

**N°18-02/2021 - Objet : Adhésion AFCCRE repartir entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Cette adhésion AFCCRE (association française du Conseil des communes et régions d'Europe) est réglée par la commune d'Entrammes. La subvention pour 2021 est de 276.85 €  
Une répartition est faite selon le nombre d'habitants dans chaque commune.

2021		
Parné-sur-Roc	1332 habitants *0.051 €	67.90 €
Forcé	1035 habitants *0.051 €	52.70

Soit un total de 67.90 € pour la commune de Parné-sur-Roc et de 52.70 € pour la commune de Forcé

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- DONNE** son accord pour que la commune d'Entrammes règle la subvention et également pour la répartition entre les 3 communes
- INDIQUE** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des deux communes pour les montants suivant 67.90 € pour la commune de Parné-sur-Roc et de 52.70 € pour la commune de Forcé



**Classes transplantées :**

Le montant de 6200 € est voté au budget 2021 suivant la délibération de principe du 14 octobre 2015 mais n'est pas suffisante pour le versement.

Extrait de la délibération de 2015 :

« Définition : les classes transplantées correspondent à des voyages scolaires à caractère pédagogique avec un emplacement et au moins une nuit passée à l'extérieur.

La subvention est attribuée à hauteur de 40% des dépenses liées aux projets de classes transplantées des écoles élémentaires, dans la limite de 6200 €

Pour l'ensemble des classes transplantées des 3 écoles, la priorité est accordée aux classes élémentaires. Dans le cas où celles-ci ne consommeraient pas la totalité de l'enveloppe, 6200 €, il est possible d'étudier les demandes des classes pré élémentaires.

La commune ne subventionne pas les dépenses des enfants scolarisés à l'école rivée habitant une autre commune.

La subvention sera attribuée en priorité selon une régie d'alternance : années impaires à l'école publique et années paires à l'école privée. »

Si des évènements ont lieu courant d'année, les éléments passeront en Conseil pour établir une délibération en l'espèce pour justifier du versement.

**N°19-02/2021 - Objet : Subvention OGEC 2021**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention entre l'Ecole Saint-Joseph et la Commune a été renouvelée pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

La prise en charge des élèves de maternelle et de primaire est calculée sur la base d'un forfait égal au coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique sur l'année 2020 multiplié par le nombre d'élèves entrant à la rentrée de septembre 2020.

La commission Finances propose au Conseil de fixer les subventions comme suit, sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2020-2021 :

Niveau	Coût/élève	Nombres d'élèves	Montant
Maternelle	1484.12	29	43 039.40
Elémentaire	446.19	53	23 648
TOTAL		82	66 687.40

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention,**

-**FIXE** le montant de la subvention OGEC 2021 à 66 687.40 € à répartir en douzième

-**DIT** la répartition de la somme annuelle attribuée se fait sur l'année civile et pour faciliter les jonctions de changement d'année et le temps du vote du budget de l'année n, la mensualité accordée l'année n-1 est versée jusqu'au mois de février de l'année n,

-**AJOUTE** qu'une régularisation en mars et avril, si nécessaire, aura lieu dès le vote de la subvention de l'année n+1 en fonction du montant attribué

-**PRECISE** que le versement est réalisé mensuellement selon le tableau ci-dessous :

Janvier 2021	5 505.33 €	Juillet	5 567.60
--------------	------------	---------	----------

Février	5 505.33 €	Août	5 567.60
Mars	5 567.60 €	Septembre	5 567.60
Avril	5 567.60	Octobre	5 567.60
Mai	5 567.60	Novembre	5 567.60
Juin	5 567.60	Décembre 2021	5 567.60
Janvier 2022	5 567.60 €	Février 2022	5 567.60 €

**N°20-02/2021 - Objet : ARTITUDE SUARD - Avenant n°1 du lot 7 Electricité du marché de travaux portant sur la construction du cabinet médical**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique

Le marché de travaux créant un cabinet médical est en cours. Le maître d'oeuvre présente un avenant n°1 pour une plus-value portant sur la fourniture et la pose d'une centrale intrusion.

La plus-value présentée est de 3 037.35 € HT soit 3644.82 € TTC.

Pour rappel, le marché est de 30 084.56 € HT. Cet avenant ne dépasse pas les 15% et ces modifications ne sont pas substantielles au marché initial.

Il est proposé au Conseil d'adopter cet avenant n°1 au lot 7 détenu par l'entreprise Artitude Suard.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention**

-**ADOpte** cet avenant n°1 du lot 7 portant sur une plus-value portant sur la fourniture et la pose d'une centrale intrusion d'un montant de 3 037.35 € HT soit 3644.82 € TTC.

-**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

**Ressources humaines :**

**N°21-02/2021 - Objet : Création d'emplois non permanents lié un accroissement temporaire d'activités saisonnier dans deux services**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°;

Pour le service technique :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la saison et dans l'attente du transfert à 100% en interne d'un agent du service enfance/jeunesse au service technique.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour faire face à ce besoin du 15 mars 2021 au 15 septembre 2021 à temps complet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-**AUTORISE** la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activités selon le descriptif mentionné ci-dessus au service technique

-**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

**Information RH :**

- « Pot de départ » aménagé à la crise sanitaire pour la mutation au 1<sup>er</sup> mars 2021 d'Emmanuel Levalet jeudi 11/02/2021 avec roulement des agents entre 16h45 et 19h00
- Départ en disponibilité d'un an, renouvelable, de Yannick Cabon à compter du 3 mai 2021 ou avant si l'organisation du service le permet. Une annonce sera à paraître pour le poste.

**V - Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque**

- \*Visite des locaux pour les associations
- \*Point sur le nouveau logiciel de gestion des salles

**VI - Développement durable**

Réunion le 17 février.

**IX- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal**

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

**1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux**

Néant

**2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics**

Néant

**3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT**

Nature	Fournisseur	Montant HT
Analyses parcelle 60	Axe - socotec	3822.95€
Mise à niveau logo communal	Greenstone	100€ net

**4° Louage de choses**

Logements	Nouveau
-----------	---------

**5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres**

Néant

**6° Créer les régies comptables**

Néant

**7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière**

Néant

**8° Accepter dons et legs**

Néant

**9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €**

Néant

**10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Huissier constat fuites salle des sports

**11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme**

Néant

**12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale		Décision
2021-02	27/01/2021	AC 0138	UA-3+	Pas d'utilisation du droit de préemption
2021-03	05/02/2021	AD 0146	UB-2	Pas d'utilisation du droit de préemption

**13° Ester en justice**

Dossier déposé auprès d'une avocate pour un recours en référé devant le TA concernant les fuites sur la toiture de la salle des sports

**14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €**

HT

Néant

**15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €**

Néant

**X-Questions diverses**

Liste banque alimentaire au 9 février 2021

- 7 foyers
- 22 personnes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 janvier 2021 :

87 personnes réparties 36 hommes et 51 femmes, 73 indemnisables

**Prochaines réunions :**

16 février 2021	20h30	Commission développement durable
17 février 2021	20h30	Commission acteurs vie locale associations
23 février 2021	20h30	Commission urbanisme
3 mars 2021	20h30	Commission enfance jeunesse scolaire
4 mars 2021	20h30	Commission patrimoine

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

Délibération n°13-02/2021/009 - Covid-19 : modalités du déroulement du Conseil municipal en visio-conférence du Conseil du 10 février 2021

Délibération n°14-02/2021/010 - Commission de contrôle des listes électorales : proposition des membres

Délibération n°15-02/2021/010 - Périmètres délimités des abords d'un Monument historique - Entrammes

Délibération n°16-02/2021/011 - Droit de préemption en zone AU3+

Délibération n°17-02/2021/012 - Vote des subventions 2021 aux associations

Délibération n°18-02/2021/012 - Adhésion AFCCRE repartie entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes

Délibération n°19-02/2021/013 - Subvention OGEC 2021

Délibération n°20-02/2021/013 - ARTITUDE SUARD - Avenant n°1 du lot 7 Electricité du marché de travaux portant sur la construction du cabinet médical

Délibération n°21-02/2021/013 - Création d'emplois non permanents lié un accroissement temporaire d'activités saisonnier dans deux services

Séance du 10 février 2021  
Délibérations prises de  
n°13 à 21 /2021

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	Excusée
BREARD	Nicolas	Excusé	BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David		LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	Excusée
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				